

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2009-0225/PR/MDN fixant les avantages en nature accordés au Directeur des relations internationales de l'Armée djiboutienne.

n° 2009-0225/PR/MDN

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Date de publication  
13 octobre 2009

Numéro JO  
n° 19 du 15/10/2009

Date du numéro  
15 octobre 2009

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** L'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

**VU** Le Décret n°88-043/PR/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires

**VU** Le Décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut particulier des Officiers

**VU** Le Décret n°99-0262/PRE/DEF du 15 décembre 1999 portant avantages en nature accordée aux autorités militaires et gendarmes

**VU** Le Décret n°2008-084/PRE en date du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Au même titre que les S/Chefs de Division Opérations et Logistique, le Directeur des relations internationales a droit

- A la gratuité des consommations d'eau et d'électricité dans la limite de 360.000 FD/an
- A la gratuité de l'installation téléphonique, de l'abonnement des Communications urbaines, interurbaines et internationales dans la limite de 200.000 FD/an.

### Article 2

Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2009 et sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**